



SOMMAIRE

1	OBJET DE LA PROCEDURE.....	2
2	DOMAINE D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNÉES.....	2
2.1	DOMAINE D'APPLICATION.....	2
2.2	PERSONNES CONCERNEES.....	2
3	DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET DOCUMENTS ASSOCIÉS.....	2
3.1	DOCUMENTS DE REFERENCE.....	2
3.2	DOCUMENTS ASSOCIES	2
4	DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS	3
4.1	DEFINITIONS.....	3
4.2	ABREVIATIONS	3
5	GENERALITES SUR LE MODULE GLIMS « EXTERNES »	3
6	ENVOI DES ECHANTILLONS.....	4
6.1	REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE.....	4
6.2	RECEPTION DE L'ECHANTILLON ET DE SA DEMANDE	4
6.3	PRETRAITEMENT DE L'ECHANTILLON	5
6.4	LE CONDITIONNEMENT DE L'ECHANTILLON	5
6.5	LA PRISE EN CHARGE DES URGENCES	5
6.6	L'ACHEMINEMENT DE L'ECHANTILLON.....	5
7	TRANSMISSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE ET LES RESULTATS D'EXAMENS SOUS-TRAITES AUX PRESCRIPTEURS	6
7.1	EXIGENCES DE LA NORME NF EN ISO 15189 : 2012	6
7.2	EXIGENCES DU SH REF 02	6
7.3	MODULE GLIMS « EXTERNES » : TRANSMISSION DE LA DATE D'ENVOI DE L'ECHANTILLON ET DU LIEU DE LA SOUS- TRAITANCE	7
7.4	MODULE GLIMS « EXTERNES » : TRANSMISSION AUX PRESCRIPTEURS DES RESULTATS VALIDES BIOLOGIQUEMENT PAR LE LABORATOIRE SOUS-TRAITANT	7
7.4.1	<i>Généralités</i>	<i>7</i>
7.4.2	<i>Acquitter le résultat d'un examen sous-traité.....</i>	<i>9</i>
7.4.3	<i>Acquitter les non-conformités d'accueil des examens sous-traités.....</i>	<i>10</i>
8	STATISTIQUES D'ACTIVITE.....	11



SLL-CELLULE
QUALITE
METROLOGIE
SLS : 1 avenue
Claude Vellefaux
LRB : 2 rue
Ambroise Paré
75010 PARIS

**Envoyer les échantillons
d'examens sous-traités et
transmettre les résultats aux
prescripteurs**

Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015
Version : 04
Applicable le : 25-01-2022



Les principales modifications ou nouveautés apportées à la version précédente sont identifiées par le symbole 

1 OBJET DE LA PROCEDURE

Cette procédure générale décrit les modalités de prise en charge des échantillons biologiques des patients des Hôpitaux Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal, pour lesquels les examens de biologie médicale ne peuvent être réalisés sur le laboratoire. Ces échantillons biologiques à sous-traiter sont conditionnés, acheminés, puis analysés par un laboratoire sous-traitant (LST) qui transmet ensuite le compte-rendu des résultats d'examens au laboratoire des Hôpitaux Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal.

Début 2016, le circuit des examens de biologie médicale adressés à un laboratoire sous-traitant par le Groupe hospitalier Saint-Louis-Lariboisière-Fernand-Widal a été modifié. En effet, le module Glims « Externés », associé au SGL Glims, a été déployé sur le GH. Ce module permet d'assurer une traçabilité totale des envois externes des examens de biologie médicale et des retours des comptes rendus de résultats et d'en informer à chaque étape les prescripteurs. Par ailleurs, les résultats des examens sous-traités sont désormais disponibles sur le serveur de résultats STARE et Orbis.

2 DOMAINE D'APPLICATION ET PERSONNES CONCERNÉES

2.1 Domaine d'application

Cette procédure s'applique à l'ensemble du laboratoire et aux services cliniques des Hôpitaux Universitaires Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal.

2.2 Personnes concernées

Cette procédure concerne :

- le biologiste-responsable du laboratoire ;
- les biologistes médicaux ;
- les cadres de santé ;
- l'ensemble du personnel amené à intervenir au niveau de la sous-traitance d'un examen ;
- les personnels de soins (médicaux et non médicaux) des services cliniques.

3 DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE ET DOCUMENTS ASSOCIÉS

3.1 Documents de référence

Norme NF EN ISO 15189 version 2012 et son SH REF 02 associé

3.2 Documents associés

Les documents associés à cette procédure sont liés informatiquement dans KaliLab et sont visibles



SLL-CELLULE
QUALITE
METROLOGIE
SLS : 1 avenue
Claude Vellefaux
LRB : 2 rue
Ambroise Paré
75010 PARIS

**Envoyer les échantillons
d'examens sous-traités et
transmettre les résultats aux
prescripteurs**

Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015
Version : 04
Applicable le : 25-01-2022



dans l'onglet « Informations supplémentaires », rubrique « Documents joints ».

4 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

4.1 Définitions

Acquittement : en informatique, l'acquittement d'une donnée ou d'une information consiste à informer son émetteur de sa bonne réception. Appliqué au module Glims « Externés », l'acquittement informe les prescripteurs du GH que le laboratoire a reçu le compte-rendu comportant le résultat de l'examen sous-traité. Il permet également de mettre ce compte-rendu à leur disposition.

Sous-traitance : transmission par le laboratoire à un autre LBM d'échantillons biologiques pour la réalisation de la phase analytique d'examens de biologie médicale et de l'interprétation des résultats associés. N'est pas considérée comme de la sous-traitance la transmission d'échantillons biologiques entre les différents sites du laboratoire. Le LBM qui transmet les échantillons biologiques doit maîtriser au sens de la norme NF EN ISO 15189 les phases pré- et post-analytiques des échantillons biologiques transmis au LST compétent.

4.2 Abréviations

ACB : Accueil Central de Biologie (hôpital Saint-Louis)

BC : bon de commande

RCB : Réception Centralisée de Biologie (hôpital Lariboisière)

DA : demande d'approvisionnement

GH : Hôpitaux Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal

Laboratoire : laboratoire des Hôpitaux Saint-Louis – Lariboisière – Fernand Widal

LBM : Laboratoire de Biologie Médicale

LST : Laboratoire sous-traitant

LRB : Lariboisière

SLS : Saint-Louis

5 GENERALITES SUR LE MODULE GLIMS « EXTERNES »

En réponse à la fiche d'écart n°2 mentionnée par le COFRAC lors de l'évaluation de surveillance S1 (mai 2015), le **module GLIMS « Externés »**, qui permet la prise en compte des demandes d'examens de biologie médicale effectués à l'extérieur du GH, a été déployé le 17/02/2016 sur le site Saint-Louis et le 08/03/2016 sur le site Lariboisière. Ce module permet d'assurer une traçabilité des envois externes des examens de biologie médicale et des retours des comptes rendus. Il améliore la transmission des résultats des examens sous-traités aux prescripteurs puisque ceux-ci sont disponibles sur le serveur de résultats STARE.

Ce module permet ainsi :

- L'enregistrement et la création des bordereaux d'envois ;
- L'automatisation de la création des bordereaux d'envois ;



- La possibilité de saisir une demande manuelle complète ;
- L'étiquetage des aliquotes et de la feuille de demande ;
- Le suivi et l'intégration des feuilles de résultats dans le dossier patient ;
- La possibilité d'acquiescement du retour des résultats par un biologiste avant diffusion sur le serveur de résultats STARE ;
- La possibilité de consulter le compte-rendu des résultats dans STARE.

6 ENVOI DES ECHANTILLONS

6.1 Règles d'hygiène et de sécurité

Il est rappelé que, pour prévenir le risque infectieux, les échantillons doivent obligatoirement être manipulés avec des gants et lorsque les contenants sont ouverts, sous une hotte PSM.

Le port de lunettes est obligatoire lors de la manipulation de carboglace.

6.2 Réception de l'échantillon et de sa demande

Le prélèvement arrive à l'ACB (SLS) ou à la RCB (LRB), en sac parachute ou manu porté par le personnel de soins. A Saint Louis, l'agent qui réceptionne l'échantillon biologique met l'heure d'arrivée sur le sac double poche transparent, puis met le sac dans le réceptacle au poste des examens sous-traités. A Lariboisière, l'agent qui réceptionne l'échantillon biologique note sur la feuille de demande le nombre et la nature des tubes reçus, l'heure de réception ainsi que ses initiales.

L'agent chargé des examens sous-traités s'assure de la conformité de l'échantillon en vérifiant que :

- l'identité sur l'échantillon est identique à celle qui est mentionnée sur la prescription médicale (nom, prénom, date de naissance, sexe) ;
- l'échantillon correspond à l'examen demandé (nature du tube, respect de la température,...) ;
- le délai d'acheminement est respecté ;
- le consentement est joint au prélèvement pour les demandes d'examens de génétique.

L'agent saisit manuellement ensuite la demande dans le logiciel GLIMS, colle l'étiquette dossier sur la feuille de demande puis scanne la feuille de demande qui s'intègre au dossier patient.

S'il existe une non-conformité d'accueil, l'agent se charge de régler la non-conformité et la saisit dans GLIMS.

Demandes d'examens sous-traités dans des LBM hors AP-HP :

Pour les demandes d'examens sous-traités dans des LBM hors AP-HP, une « Demande d'approvisionnement (DA) pour examen sous-traité » doit obligatoirement accompagner la demande d'examen.

Pour St Louis, cette DA est ensuite faxée au service économique de l'hôpital qui envoie par retour le bon de commande (BC). Aucune demande d'examen ne peut partir sans ce bon de commande. Si



SLL-CELLULE
QUALITE
METROLOGIE
SLS : 1 avenue
Claude Vellefaux
LRB : 2 rue
Ambroise Paré
75010 PARIS

**Envoyer les échantillons
d'examens sous-traités et
transmettre les résultats aux
prescripteurs**

Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015
Version : 04
Applicable le : 25-01-2022



toutefois le BC n'a pas été reçu, l'envoi de l'examen est effectué et le BC est ensuite faxé par l'agent de l'ACB ou par l'économat au laboratoire sous-traitant. Pour Lariboisière, cette DA est ensuite transmise au service économique de l'hôpital.

6.3 Prétraitement de l'échantillon

Selon les instructions définies sur la feuille de suivi du prélèvement prédéfinie dans GLIMS, l'échantillon est prétraité (ou non). Il peut être conservé sans centrifugation ou après centrifugation, puis décanté ou non, congelé ou non. Un nombre d'étiquette secondaire prédéfini dans GLIMS sort après la saisie sur une imprimante dédiée, ce qui permet d'identifier tous les prélèvements primaires et secondaires.

Il est à noter que les consignes de température doivent être respectées :

- Température ambiante : $20 \pm 5^{\circ}\text{C}$;
- Froid positif : $5 \pm 3^{\circ}\text{C}$;
- Congélation : $< -18^{\circ}\text{C}$;
- Carboglace

6.4 Le conditionnement de l'échantillon

Pour satisfaire aux normes internationales de transport (ADR), la règle du triple emballage doit être respectée : l'échantillon dans son contenant (1^{er} emballage), accompagné de la prescription médicale, est inséré dans un sachet double poche, 95 KPa et P650 (2^{ème} emballage).

Le 3^{ème} emballage, correspond à la sacoche de transport où sont déposés les échantillons biologiques.

6.5 La prise en charge des urgences

Peu d'examens sont envoyés en urgence (jour, nuit, Week-end et jours fériés).

A réception de l'échantillon, l'agent évalue avec le biologiste et, si besoin, avec le clinicien, le degré d'urgence. Il convient alors de se référer aux instructions des fiches techniques sur le logiciel.

Une fois l'urgence confirmée, le conditionnement est effectué, un bon de transport pour la société privée est rempli, précisant l'hôpital, le service demandeur et son centre de coût, le destinataire de la course, le nom du responsable de l'envoi, la date, l'heure d'appel et les contraintes de température. Le tampon du service est apposé. La société est contactée par l'agent en poste. Elle donne un numéro d'ordre à noter sur le bon de transport. Le bon de transport est conservé pour le transmettre au service économique.

6.6 L'acheminement de l'échantillon

Il existe plusieurs modes d'acheminement des échantillons :

- Entre hôpitaux du GH : par coursier interne ou privé ;
- Entre le GH et les autres hôpitaux de l'APHP (hors GH) : par coursier interne ou privé ;



SLL-CELLULE
QUALITE
METROLOGIE
SLS : 1 avenue
Claude Vellefaux
LRB : 2 rue
Ambroise Paré
75010 PARIS

**Envoyer les échantillons
d'examens sous-traités et
transmettre les résultats aux
prescripteurs**

Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015
Version : 04
Applicable le : 25-01-2022



- Entre les GH et d'autres hôpitaux ou laboratoires hors APHP : par des coursiers privés.

Les coursiers doivent signer le registre de traçabilité. Ils disposent de véhicules répondant aux critères de l'ADR. Les coursiers internes ont obtenu un certificat ADR.

7 TRANSMISSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LA SOUS-TRAITANCE ET LES RESULTATS D'EXAMENS SOUS-TRAITES AUX PRESCRIPTEURS

7.1 Exigences de la norme NF EN ISO 15189 : 2012

4.5.2 Compte rendu des résultats d'examens

Sauf indication contraire mentionnée dans le contrat, le laboratoire demandeur (et non le laboratoire sous-traitant) doit être chargé de s'assurer que les résultats des examens transmis par le laboratoire sous-traitant sont bien communiqués au prescripteur.

Si c'est le laboratoire demandeur qui prépare le compte rendu, celui-ci doit comporter tous les éléments essentiels des résultats transmis par le laboratoire demandeur ou le consultant, sans modification susceptible d'affecter l'interprétation clinique. Le compte rendu doit indiquer quels sont les examens réalisés par un laboratoire sous-traitant ou un consultant.

L'auteur de remarques supplémentaires doit être clairement identifié.

Les laboratoires doivent adopter les moyens les plus appropriés d'établir le compte rendu des résultats du laboratoire sous-traitant, en tenant compte du délai d'obtention, de l'exactitude de mesure, des processus de transcription et des exigences relatives aux capacités d'interprétation. Si l'interprétation des résultats et leur utilisation nécessitent une collaboration entre les cliniciens et les spécialistes des laboratoires demandeurs et sous-traitants, ce processus ne doit pas être entravé par des considérations commerciales ou financières.

7.2 Exigences du SH REF 02

4.5 Examens transmis à des laboratoires sous-traitants

La notion de « sous-traitance » employée par la norme est à entendre comme la transmission d'échantillons biologiques par le laboratoire à un autre laboratoire, pour la réalisation de la phase analytique d'examens et de l'interprétation des résultats associés.

Elle inclut par exemple :

- la transmission systématique à un autre laboratoire, (y compris dans le cadre d'un contrat de coopération) ;
- la transmission systématique aux laboratoires de référence pour des examens ou pour des pathologies déterminées ;
- la transmission ponctuelle en cas d'impossibilité technique exceptionnelle (en cas de panne par exemple).

N'est pas considérée comme de la « sous-traitance », la transmission d'échantillons biologiques entre les différents sites d'un laboratoire.

N'est pas considérée comme de la « sous-traitance », le recours à un prestataire extérieur (par exemple, pour des opérations de maintenance, de nettoyage ou de transport).

Un laboratoire ne peut être accrédité pour des examens qu'il transmet systématiquement. Dans ce cas, seules les phases pré-analytique et post-analytique de ces examens font partie de sa portée d'accréditation (cf.



SLL-CELLULE
QUALITE
METROLOGIE
SLS : 1 avenue
Claude Vellefaux
LRB : 2 rue
Ambroise Paré
75010 PARIS

**Envoyer les échantillons
d'examens sous-traités et
transmettre les résultats aux
prescripteurs**

Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015
Version : 04
Applicable le : 25-01-2022



documents SH REF 08 & SH INF 50) et les exigences d'accréditation pré-analytiques et post analytiques s'appliquent.

4.5.2 – Les résultats des examens réalisés par le laboratoire sous-traitant font l'objet d'un compte-rendu, quel que soit son support (papier ou électronique, y compris sur un serveur de résultats). Le laboratoire qui a transmis l'échantillon peut communiquer intégralement ce compte-rendu ou reprendre tous les éléments nécessaires à l'exploitation des résultats dans son propre compte-rendu, en identifiant les examens réalisés en sous-traitance. En application des dispositions législatives et réglementaires françaises, la communication appropriée du résultat d'un examen de biologie médicale dont l'analyse et l'interprétation ont été réalisées par un autre LBM est, sauf contexte particulier motivé (urgence, examen de génétique, ...), effectuée par le laboratoire qui a transmis l'échantillon. Dans tous les cas, le laboratoire « transmetteur » doit disposer du compte-rendu.

7.3 Module Glims « Externés » : transmission de la date d'envoi de l'échantillon et du lieu de la sous-traitance

Entre l'envoi de l'échantillon et la réception des résultats, les prescripteurs sont informés de la date d'envoi de l'échantillon et du nom du LST. Un compte-rendu mentionnant ces informations est effectivement généré et disponible sur STARE (Figure 1).

ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS
Groupe Hospitalier Saint-Louis Lariboisière Fernand-Widal
Hôpital Saint-Louis
Accueil Central de Biologie
Dr D. Vitoux - Dr M. Chévrier
1 Avenue Claude Vellefaux 75010 - PARIS
Tél. 01 42 49 95 24 - Fax : 01 42 49 44 70

Né le : _____	Age : _____
Sexe : _____	
NIP : _____	
NDA : _____	
Dossier : _____	

HOPITAL SAINT LOUIS UH : 380 AJA Consultation 1, avenue Claude-Vellefaux 75010 PARIS
--

Date de saisie : 17/02/16
Heure de saisie : 13h00
Date de prélèvement : 17/02/16
Heure de prélèvement : 10h25

Laboratoire exécutant :
Hôpital Robert Debré (AP-HP)

Examen(s) réalisé(s) en dehors du Groupe Hospitalier :
Etude de l'hémoglobine
Laboratoire destinataire : Biochimie - Tél. 01 40 03 57 11

Figure 1 : Exemple de compte-rendu disponible sur STARE dans l'attente des résultats.
Ce compte-rendu mentionne la date de l'envoi, le nom de l'examen et le nom du laboratoire sous-traitant.

7.4 Module Glims « Externés » : transmission aux prescripteurs des résultats validés biologiquement par le laboratoire sous-traitant

7.4.1 Généralités

Les résultats sont envoyés par le LST à l'ACB (SLS) ou à la RCB (LRB). Ces comptes rendus sont traités le jour même. Après avoir recherché le dossier du patient correspondant dans GLIMS, soit par numéro de dossier soit par l'identité du patient, une étiquette dossier est sortie, puis apposée sur le résultat afin de le scanner (Scan Ordo). Une fois scanné, le résultat est intégré dans GLIMS en format



SLL-CELLULE
QUALITE
METROLOGIE
SLS : 1 avenue
Claude Vellefaux
LRB : 2 rue
Ambroise Paré
75010 PARIS

**Envoyer les échantillons
d'examens sous-traités et
transmettre les résultats aux
prescripteurs**

Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015
Version : 04
Applicable le : 25-01-2022



image.

Ces résultats sont mis à disposition des biologistes pour acquittement qui est effectué :

- A Lariboisière, par les biologistes de chaque discipline concernée par la sous-traitance (Fig 2) ;
- A Saint-Louis, par les biologistes de chaque discipline concernée par la sous-traitance (Fig 3).

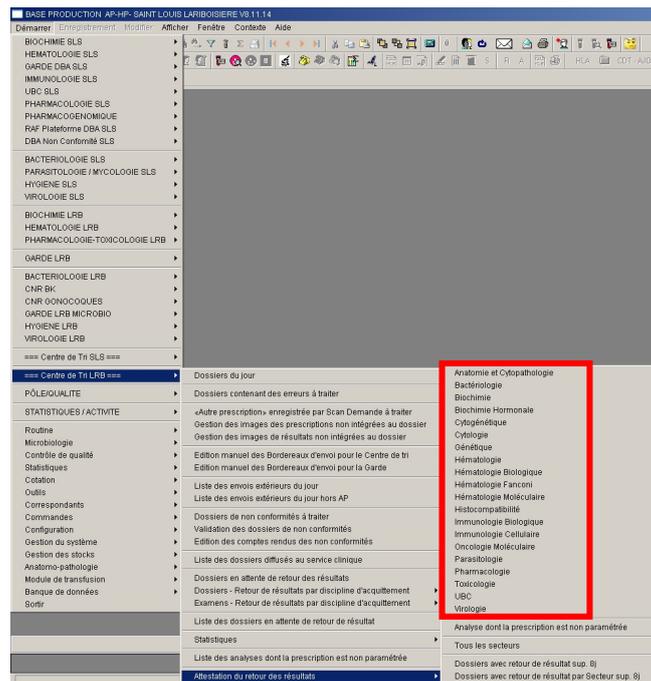
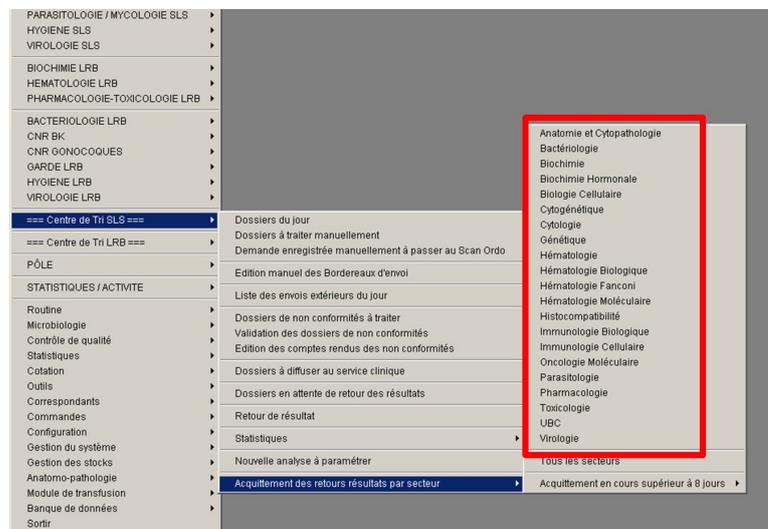


Figure 2 : Copie d'écran du logiciel Glims montrant les différentes disciplines définies sur le site Lariboisière pour l'acquittement des comptes-rendus provenant des laboratoires sous-traitants. Les différentes disciplines sont mentionnées dans le rectangle rouge.



	<p>SLL-CELLULE QUALITE METROLOGIE</p>	<p>Envoyer les échantillons d'examens sous-traités et transmettre les résultats aux prescripteurs</p>	<p>Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015 Version : 04 Applicable le : 25-01-2022</p>
	<p>SLS : 1 avenue Claude Vellefaux LRB : 2 rue Ambroise Paré 75010 PARIS</p>		

Figure 3 : Copie d'écran du logiciel Glims montrant les différentes disciplines définies sur le site Saint-Louis pour l'acquittement des comptes-rendus provenant des laboratoires sous-traitants.
Les différentes disciplines sont mentionnées dans le rectangle rouge.

L'acquittement n'est pas une validation biologique. Il consiste à mettre à disposition des prescripteurs sur le serveur de résultats STARE le compte-rendu comportant les résultats validés biologiquement par le laboratoire sous-traitant.

 *Remarque : les comptes rendus de résultats d'examens de génétique sont souvent envoyés directement aux prescripteurs afin de respecter la législation. Une confirmation d'envoi du compte rendu de résultats au prescripteur est demandé au LST pour suivre le retour effectif des résultats.*

7.4.2 Acquitter le résultat d'un examen sous-traité

Dans Glims, cliquer sur « Démarrer », puis :

- A Lariboisière, suivre le chemin d'accès suivant : *Centre de TRI LRB -> Attestation du retour des résultats par secteur -> Discipline à choisir dans la liste (Fig 2) ;*
- A Saint-Louis, suivre le chemin d'accès suivant : *Centre de TRI SLS -> Attestation du retour des résultats par secteur -> Discipline à choisir dans la liste (Figure 3).*

Le premier dossier patient apparaît alors (Figure 4). Ce dossier comprend :

- le ou les appellations des examens sous-traités ;
- la demande du prescripteur (image à consulter dans l'item « Scan demande ») ;
- le compte-rendu du laboratoire sous-traitant (image à consulter dans l'item « Scan résultat »).

Avant d'acquitter la demande (en cliquant sur le bouton « Valider »), le biologiste s'assure :

- Que le ou les comptes rendus disponible(s) ont bien été intégrés dans le bon dossier-patient ;
- Que les résultats sont en adéquation avec la demande du prescripteur.
-

S'il y a une erreur dans le compte-rendu des résultats (par exemple, un compte-rendu ne correspondant pas au dossier patient, un compte rendu mal scanné dont l'identité patient ou les examens demandés sont mal lisibles ...), sélectionner la ligne « Scan résultat » et « Discontinuer » le résultat, puis prévenir par mail le(s) responsable(s) de la RCB à Lariboisière ou de l'ACB à Saint-Louis, en précisant le(s) numéro(s) de dossier(s) concerné(s).

Si le dossier ne comporte pas d'erreur, le biologiste clique alors sur le bouton « Valider », ce qui permet de transmettre les résultats au prescripteur par l'intermédiaire du serveur de résultats STARE et de passer au dossier suivant.



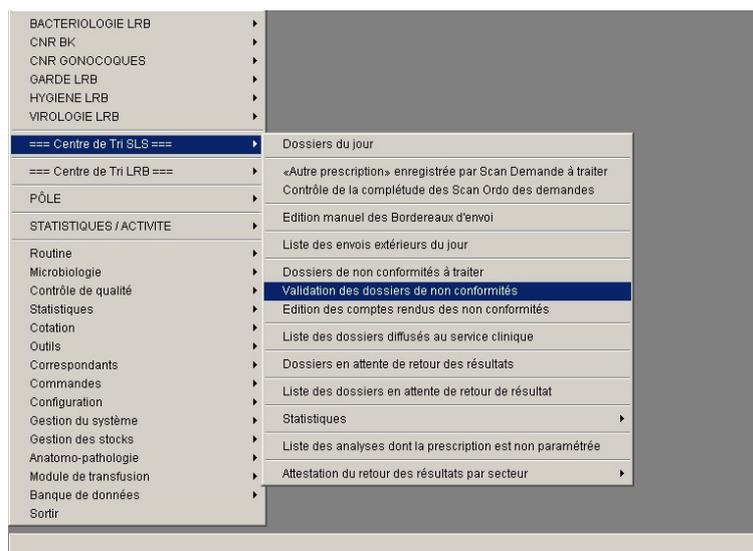
Echantillon mère (ID interne)	Echantillon mère (ID externe)	Echantillon de travail (ID int)	Analyse	Valeur	Flags	Valab	Alt	Eta	N	Borne	Précédent
160400780701	?	160400780701	VHE: IgM+IgG	VHE: IgM + IgG	?	0	Dsp				
160400780702	?	160400780702	Scan demande	Image	?	0	Val				
160400780703	?	160400780703	Scan résultat	Image	?	0	Enf				

Figure 4 : Module Glims « Externés » : présentation des dossiers patients.

Si le biologiste le juge nécessaire, les résultats des examens sous-traités peuvent être utilisés immédiatement ou ultérieurement pour l'interprétation de résultats d'examens effectués dans le laboratoire.

7.4.3 Acquitter les non-conformités d'accueil des examens sous-traités

Le biologiste doit également valider les non-conformités d'accueil des examens sous-traités, en suivant le chemin d'accès suivant : « Centre de Tri SLS ou LRB » -> « Validation des dossiers de non conformités » (Figure 5).



 <p>BioGeM Paris Biologie Génomique Médicale</p>	<p>SLL-CELLULE QUALITE METROLOGIE SLS : 1 avenue Claude Vellefaux LRB : 2 rue Ambroise Paré 75010 PARIS</p>	<p>Envoyer les échantillons d'examens sous-traités et transmettre les résultats aux prescripteurs</p>	<p>Ref : SLL-BIOGM-PRE-PG-015 Version : 04 Applicable le : 25-01-2022</p> 
--	---	--	---

Figure 5 : Sites Lariboisière ou Saint-Louis : chemin d'accès aux dossiers de non conformités.

8 STATISTIQUES D'ACTIVITE

Le module GLIMS « Externés » permet de faire des statistiques d'activité dont certaines peuvent être présentées lors d'une réunion qualité ou lors de la Revue de Direction Annuelle.